

Section du Québec
L'ACcoMPAgnateur

No 78

HIVER 2021

Meilleurs Vœux à tous

Nous vous souhaitons à toutes et tous

1 an de prospérité

52 semaines de santé

12 mois de douceur

365 jours de splendeur

Une année de bonheur!

Bonne année à toutes et tous!

Steeven, Chantal, Odette,

Guylaine et Marie-Ève.

Chers (es) membres,

Sans surprise, je vous entretiens sur la nouvelle politique controversée de notre employeur, soit la vaccination obligatoire. C'est un sujet très délicat.... La majorité s'en accommode très bien mais pour d'autres, c'est plus difficile..... Certaines personnes n'obtiennent pas les réponses voulues, et il faut respecter l'opinion de tous.

Vous devez savoir qu'une « politique » ne relève pas de la convention collective, et que celle-ci n'est malheureusement pas « à négocier ». C'est Postes Canada qui décide. Celui-ci nous rappelle qu'à l'embauche de chaque employé, il s'engage à respecter les politiques de l'entreprise. Il y en a qui s'ajoutent, et d'autres qui se modifient ou qui disparaissent.

Nous savons aussi qu'il y a des membres qui prétendent « que le syndicat ne fait rien ». Sachez que nous intervenons dans la mesure où nous **pouvons intervenir légalement** et que tout est examiné. Nous n'avons pas de baguette magique pour dire ce que certaines personnes voudraient entendre.

Si vous remarquez, c'est la même situation pour tous les employés du Canada avec tous les syndicats confondus (ACMPA/STTP/AOPC, etc.) et ce ne sont pas les branches syndicales des provinces qui ont le pouvoir de ci ou de ça car c'est au niveau national que cela se passe, et ce, pour tout le Canada.

Nous recevons même des appels et courriels injurieux, et ce n'est pas acceptable. Vos officiers sont tous des employés de Postes Canada, tout comme vous, et nous faisons de notre mieux afin d'effectuer notre travail convenablement dans cette situation de crise, soit la COVID-19 et la vaccination obligatoire.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, je vous invite à lire l'avis juridique de notre avocat national, qui est avec l'ACMPA depuis près de 40 ans, sur notre site web www.acmpaquebec.com . Il parle des avenues possibles et des difficultés du point de vue légal et juridique. N'oubliez pas que nous mettons toutes les mises à jour, quel que soit le sujet, notamment la politique de vaccination obligatoire.

Au moment d'écrire ces lignes, l'ACMPA a été le premier des syndicats chez Postes Canada à déposer un grief national (NA-21-004) sur le report de la date de mise en application de la politique et sur le refus de permettre un test rapide avant de mettre les employés en congé non payé.

Pour terminer, je vous avise que vos officiers ne reçoivent plus vos courriels provenant du nouveau PVD. Avec le PSVD, nous les recevions mais nous ne pouvions y répondre. Maintenant, avec le nouveau système, les adresses courriel de destinations permises semblent uniquement celles de Postes Canada. Je vous demande donc d'utiliser votre boîte de courriel personnelle si vous devez nous écrire.

Restons positifs pour espérer la fin de cette pandémie.

Steeven

FAIT VÉCU

Fable de Lafontaine

Il était une fois un matin, une certaine Mme Lafontaine qui triait des lettres et des colis avec ses amies. Elles étaient toutes en belle harmonie.

Tout à coup, en tassant un charriot de colis, celle-ci s'érafla le bras, ce qui occasionna une légère coupure.

Nul besoin de s'attarder à une si petite coupure, s'exclamaient Mme Lafontaine et ses amies, c'était juste une égratignure!... Elles rirent toutes et oublièrent cette histoire.

Madame Lafontaine n'ayant pas rempli de rapport de blessure mineure fut fort dépourvue lorsque 3 semaines plus tard, chez elle, l'infection fut venue...

La légère blessure devenue la bactérie mangeuse de chair, la CNESST dut alors être convaincue que la dégradation résultait de la petite coupure survenue 3 semaines auparavant, au travail... Ce serait une tâche ardue!

Morale de cette histoire : ne pas avoir peur de remplir un rapport de blessure mineure pour ne pas être prise au dépourvu si cet incident s'accentue...

Coupure durant une affectation provisoire

Sylvie TP 20h remplace une maitre de poste en congé maladie depuis 3 mois pour une durée indéterminée. Son chef de zone étant « dans le trouble », il lui demande de lui rendre service en allant remplacer une journée au bureau voisin. Sylvie, toujours serviable, résiliente et avenante envers son chef, accepte.

Malheureusement, sans le vouloir, Sylvie a fait une « coupure » dans son remplacement et devra refaire 20 jours consécutifs pour retrouver les avantages du poste. (Article 40.07)

En plus, Sylvie devait subir une opération la semaine suivante et être en convalescence pour un mois. Ayant perdu ses avantages, elle se retrouvera en convalescence rémunérée sur son horaire normal de 20h semaine au lieu de 40h semaine...

Mais un problème n'arrivant jamais seul, Sylvie a aussi perdu son remplacement longue durée car celle-ci a été considérée comme « ayant abandonné son poste », revendiqué par la remplaçante de Sylvie...

Tout ça pour une journée et pour rendre service au chef de zone...

Pause de 30 minutes reliée au Code canadien du travail

Vous êtes maitre de poste groupe et avez maintenant une pause de 30 minutes entre vos 2 quarts de travail?

Bien que certaines d'entre vous pourraient être tentées de ne pas le faire, on vous conseille fortement de verrouiller la porte à la clientèle durant cette période.

S'il arrive quoi que ce soit, un accident ou même un vol à main armée durant cette pause, il sera difficile de justifier devant Postes Canada et/ou la CNESST puisque le bureau aurait dû être normalement verrouillé. En cas de vol, vous seriez sûrement tenue responsable de rembourser les pertes à l'employeur.

Pensez-y!

Pour remplir un formulaire d'affectation provisoire correctement

Ce que vous devez savoir avant d'envoyer votre formulaire :

À la partie « **Avez-vous besoin de formation ?** », vous devez réfléchir sur les tâches **que vous devrez effectuer** lors du remplacement.

C'est-à-dire **TOUTES** les tâches du maitre de poste.

Tâches administratives :

Exemple :

-Si le maitre de poste est responsable de l'immeuble et qu'il y a un tuyau qui fuit, le maitre de poste ou son remplaçant est responsable de le faire réparer.

-Faire une inspection de route rurale ;

-Faire un dénombrement ;

-Opération financière; fonds de caisse et revenus, fin de journée;

-faire un dépôt bancaire;

-faire les paies;

-Opération postale : -ouvrir ou fermer une case postale ;
-régler les plaintes clients ;
-vente et merchandisage.

Dans le doute, demandez de la formation à votre chef de zone.

Il est très décevant pour un maitre de poste de constater à son retour que les tâches n'ont pas toutes été effectuées et que pourtant, le salaire qui venait avec les responsabilités a été versé.

Demande d'affectation provisoire - ACMPA
Pour employés nommés pour une période indéterminée

Nom de votre coordonnateur de zone : _____

****Date d'emploi continu (Info Accès RH 1877 807-9090)** :** _____

Je désire vous faire part de mon intérêt à effectuer de l'affectation provisoire :

☐ Dans tous les bureaux qui font obligatoirement parti des bureaux inscrits dans un rayon de 50km de votre bureau d'origine (voir liste du 50 km).

☐ Dans les bureaux suivants :

Veuillez inscrire le nom des bureaux (voir liste du 50 km)

Nom des bureaux visés :	Nom des bureaux visés :	Nom des bureaux visés :	Nom des bureaux visés :
1-	6-	6-	6-
2-	7-	7-	7-
3-	8-	8-	8-

Pour que votre demande soit considérée, vous devez compléter toutes les informations suivantes :

Nom : _____ Prénom : _____

I.D. : _____ Téléphone bureau : _____

Lieu de travail : _____ Téléphone domicile : _____

Niveau de votre poste actuel : _____ Téléphone autre : _____

Êtes-vous un (e) employé (e) : Temps plein ☐ Temps partiel ☐

Veuillez nous indiquer si vous avez suivi :

- Avez-vous besoin de formation? Oui ☐ / Non ☐
- Si vous avez coché Oui, veuillez expliquer pourquoi? : _____
- Avez-vous déjà réussi un test d'évaluation linguistique administré par Postes Canada : Oui ☐ / Non ☐
- Si vous désirez travailler dans un bureau bilingue vous devez obligatoirement obtenir la compétence linguistique requise du bureau. Désirez-vous effectuer un test de langue afin d'être autorisé à travailler dans un bureau bilingue : Oui ☐ / Non ☐

IMPORTANT : Si vous changez de poste, de niveau ou de statut, vous devez obligatoirement refaire une demande d'affectation provisoire en complétant ce formulaire et aviser votre coordonnatrice du 50km.

Signature : _____ Date : _____

Congé préretraite

Éclaircissement

Pour avoir droit aux congés de préretraite, je dois avoir un horaire de plus de 15 heures par semaine et/ou être un maître de poste de niveau 3 ou de niveau supérieur.

50 ans d'âge et 20 ans de service continu ou 60 ans d'âge et avoir complété 5 années de service continu. Être employée embauchée **avant** le 15 août 2016.

Les temps partiel niveau 1 et les maîtres de poste niveaux 1 et 2 n'ont pas le droit, pas plus que les employées embauchées après le 15 août 2016.

À quel moment ai-je les 5 ans de service continu?

À combien de semaines de préretraite ai-je droit?

Exemple :

Aujourd'hui, Graziella a 65 ans, elle veut prendre une semaine de préretraite et partir le 31 décembre 2021. Elle a été engagée en 2013 à 57 ans.

Le calcul est 57 ans + 5 ans de service continu = 62 ans. Elle pourra prendre seulement trois semaines de préretraite. POURQUOI?

65 ans = l'âge du départ à la retraite – 62 ans (l'année à laquelle elle a le critère 5 ans) = 3 semaines de préretraite.

À noter que les congés doivent se prendre en bloc d'une semaine et il ne doit pas y avoir de jour férié dans la semaine choisie.

Téléphone dans les bureaux groupe, locaux loués par le maître de poste.

Postes Canada octroie 80.00\$ par mois pour une ligne de téléphone dans les bureaux groupe loués par le maître de poste.

Oui, chaque nouveau maître de poste sélectionné doit en faire la demande par écrit (courriel) auprès de son gestionnaire. La SCP n'informe pas les nouveaux maîtres de poste des allocations qui leur sont disponibles.

Nous suggérons fortement au M.P. catégorie des groupes de mettre la section en copie conforme. La date à laquelle la demande est faite auprès du gestionnaire devient la date à laquelle l'allocation est mise en place. L'allocation est attitrée au bureau de poste, mais elle est mise en place seulement après que le maître de poste en ait fait la demande.

La situation suivante ne devrait pas arriver.

Une employée est demandée pour aller remplacer la maître de poste pour ses vacances et l'employée n'a pas accès à un téléphone dans les lieux de travail. En aucun temps, l'employée ne devrait utiliser son téléphone personnel pour des situations de travail à Postes Canada.

SVP, notez que cette allocation n'est pas couverte dans la convention collective.

RÉGIME D'ASSURANCE ARTICLE 34

RSMC			VUE ET OUIË			DENTAIRE		
RÉGIME 51391			RÉGIME 51392			RÉGIME 51057		
RÉGIME FACULTATIF			RÉGIME OBLIGATOIRE			RÉGIME OBLIGATOIRE		
AUCUNE HEURE MINIMUM REQUISE			HEURES MINIMUM REQUISES			HEURES MINIMUM REQUISES		
RÉG. / TP	TEMPS/TER ME> 6 mois	HRES MIN.	RÉG. / TP	TEMPS/TER ME> 6 mois	HRES MIN.	RÉG. / TP	TEMPS/TER ME> 6 mois	HRES MIN.
O	N	S/O	O	N	15	O	N	15
			Maître de postes niveau 2 et plus. Les employés de niveau 1 qui au 31 mars 1997 était admissible le reste tant qu'elle est titulaire du poste.			Maître de postes niveau 2 et plus. Les employés de niveau 1 qui au 31 mars 1997 était admissible le reste tant qu'elle est titulaire du poste.		
Protection commence: dès la réception du formulaire de demande de protection RSMC par Accès RH.			Protection commence: la date à laquelle l'employée sera nommée au poste admissible.			Protection commence: le premier jour du retour actif au travail à la suite d'une période d'attente de six mois.		
Fin de la protection: dernière journée de travail			Fin de la protection: dernière journée de travail			Fin de la protection: dernière journée de travail		
Franchise: S/O			Franchise: S/O			Franchise annuelle : 50\$ individuel / 80\$ familial par année		
Part de la prime: l'employé paie 5% des coûts. Postes Canada paie 95% ces coûts.			Part de la prime: Postes Canada paie 100% des coûts.			Part de la prime: l'employé paie 5% des coûts. Postes Canada paie 95% ces coûts.		
Personnes à charge: formulaire obligatoire			Personnes à charge: formulaire obligatoire			Personnes à charge: formulaire obligatoire		
Protection pour retraités: voir l'article 34.05 soins médicaux des personnes retraitées. <u>À 65 ans, vous êtes automatiquement inscrit au régime public d'assurance médicaments sans avoir à faire de démarche, que vous soyez ou non à la retraite. Vous pouvez décider d'être assuré par :</u> • <u>un régime privé offrant une couverture de base équivalente à celle offerte par le régime public;</u> • <u>le régime public (couverture de base, 1er payeur) et un régime privé offrant une couverture complémentaire (2e payeur);</u> il faut aviser RAMQ et notre assurance privée avant 65 ans. Sous réserve la retraitée qui compte au moins 15 ans de service continu à la date de sa retraite bénéficie du RSMC si elle fait la demande dans les 60 jours civile suivant son départ à la retraite ou la date à laquelle elle touche des prestations de retraite différées.			Exception pour l'ACMPA: les employés de niveau 1 au (31 mars 1997) étaient admissible, le restent, le plan dentaire (34.03 b). Tous les maîtres de poste des bureaux niveau 2 sont éligible peut importe les heures de travail			Exception pour l'ACMPA: les employés de niveau 1 au (31 mars 1997) étaient admissible, le restent, le plan dentaire (34.03 b). Tous les maîtres de poste des bureaux niveau 2 sont éligible peut importe les heures de travail		

RÉGIME D'ASSURANCE ARTICLE 34											
PAICD			ASSURANCE-INVALIDITÉ			RÉGIME D'ASSURANCE-VIE DE BASE			PRESTATION DE DÉCÈS PAYÉE PAR LA SCP		
CANADA-VIE/MORNEAU SHEPEL			CANADA-VIE 177069			CANADA-VIE 177070			RÉGIME CANADA-VIE 177094		
RÉGIME OBLIGATOIRE			RÉGIME OBLIGATOIRE			RÉGIME OBLIGATOIRE			RÉGIME OBLIGATOIRE		
						HEURES MINIMUM REQUISES			HEURES MINIMUM REQUISES		
RÉG. / TP	TEMPS/TERME > 6 mois	HRES MIN.	RÉG. / TP	TEMPS/TERME > 6 mois	HRES MIN. PAR SEMAINE	RÉG. / TP	TEMPS/TERME > 6 mois	HRES MIN.	RÉG. / TP	TEMPS/TERME > 6 mois	HRES MIN.
O	O	S/O	O	O	13,3	O	O	S/O	O	O	S/O
Protection commence: toutes les employées indéterminées à leur date d'embauche. Les employées déterminées avec service continu ont une affectation de plus de 6 mois minimum de 40 h de travail par mois.			Protection commence: s'applique à tous les employées à la fin du PAICD. Est offert à toutes les employées aux conditions d'admissibilité prévues.								
Fin de la protection : Jusqu'à 30 semaines de prestations de remplacement du revenu 70% + crédit complémentaire. Les employées déterminées arrêtent de recevoir les prestations PAICD lorsque son affectation prend fin à moins qu'on ait prévu qu'il commence une autre affectation dans les 7 jours suivant la fin de l'affectation précédente avec service continue à une affectation de plus de 6 mois minimum de 40 h de travail par mois.			Fin de la protection : Vous continuerez à recevoir des prestations du régime chaque mois, aussi longtemps que vous demeurerez totalement invalide, mais au plus tard jusqu'à votre 65e anniversaire.			Fin de la protection: dernière journée de travail.			Fin de la protection: à la date de la cessation d'emploi à moins de recevoir des prestations de pension immédiate avec option de réduire ou arrêter la participation		
Franchise: S/O			Franchise: S/O			Franchise: S/O			Franchise: S/O		
Part de la prime: Postes Canada paie 100% des coûts.			Part de la prime: L'employé et Postes Canada paient chacun 50% des coûts.			Prime bihebdomadaire: l'employé verse 0,16\$ par tranche de 1 000\$ de protection et Postes Canada paie 0,04\$. Couverture égale à deux fois le salaire annuel.			Prestation de décès de décès payée par Postes Canada. Postes Canada paie 100% des coûts du programme.		
Personne à charge: S/O			Personne à charge: S/O			Personne à charge: S/O			Personne à charge: S/O		
			Déduit des prestations: CNESST, RPC, l'assurance automobile et tout autre revenu.						À partir de 65 ans : 10 000\$ de couverture se transforment en prestation de décès versée par la SCP. Cette prestation est maintenue à vis sans frais.		
			Avantage : impossible.								

HEURES ADDITIONNELLES

Selon l'article 20.13, les heures additionnelles désignent toute heure de travail susceptible d'être effectuée par une employée **en sus** de son horaire régulier.

Si vous êtes une adjointe 8h/ sem. et qu'on vous offre de faire des heures additionnelles, **vous devez respecter votre horaire habituel avant d'effectuer ces heures offertes.**

ATTENTION :

Il ne faut pas que l'employée fasse plus de 2 entrées par jour, elle doit faire moins de 5 heures consécutives et ne doit pas dépasser la plage horaire de 10 heures.

Voici 2 exemples :

HORAIRE 1

Maître de poste, lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h15.

Temps partiel, lundi au vendredi de 9h00 à 13h15 et de 15h30 à 18h15.

La maître de poste prend un après-midi en congé personnel, est-ce que la maître de poste peut offrir des heures additionnelles à l'employée temps partiel ?

NON, car l'employée temps partiel doit être disponible pour la totalité des heures du poste de maître de poste. Alors, on offrira de 13h00 à 17h15 à l'employée occasionnelle du bureau.

<u>Ligne du temps</u>																	
Hrs	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18				
Maître de poste																	
Congé demandé																	
Adj. t. part.																	
Occasionnel																	

HORAIRE 2

Maître de poste, horaire du jeudi : de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 17h30.

Temps partiel 1, horaire du jeudi : de 8h45 à 12h30 et de 15h30 à 18h45.

Temps partiel 2, horaire du jeudi : de 7h45 à 10h15.

L'employée temps partiel 1 s'absente pour la journée, les heures additionnelles seront distribuées comme suit :

La maître de poste va offrir au temps partiel 2 de 10h15 à 12h30 et de 15h30 à 17h45.

Temps partiel 2 fera : 7h45 à 10h15 sur son poste

10h15 à 12h30 sur le poste de la TP1

15h30 à 17h45 sur le poste de la TP1



Ligne du temps																		
Hrs	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18					
Maître de poste																		
Adj. t. part. 1																		
congé demandé																		
Adj. t. part. 2																		
Occasionnel																		

Cela fera 2 entrées physiques (art. 20.07b) puisqu'il n'y aura pas de coupure, c'est à la suite de 10h15. Comme son horaire s'échelonne entre 7h45 et 17h45, on respectera la période de 10 heures selon 20.07b. Son horaire de la journée ne dépassera pas 8 heures puisqu'il sera au total de 7 heures. Les heures restantes seront offertes à l'occasionnelle du bureau, soit de 8h45 à 10h15 et de 17h45 à 18h45.

Marge de crédit Postes Canada



Il ne faut, pour aucune raison, se servir de Postes Canada comme marge de crédit !

Exemple vécu :

Mardi matin, Mme Malpris a un bris mécanique de voiture en allant au bureau.

Elle se rend quand même au travail, appelle son garagiste et prend un rendez-vous en soirée. Mme Malpris prend les sous pour payer les réparations dans l'argent du dépôt du bureau en se disant qu'elle le remettrait jeudi lors de sa paie.

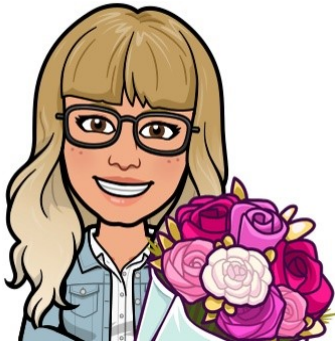
Mais, par un curieux hasard, le mercredi, une inspection financière a lieu à son bureau et Postes Canada constate qu'il manque de l'argent.

Postes Canada rencontre Mme Malpris en avis 24h et prouve que celle-ci avait « emprunté » l'argent, pour effectuer ses réparations, dans le dépôt.

Elle est congédiée !

Il ne faut jamais prendre l'argent qui appartient à Postes Canada!

C'est du vol et vous risquez de perdre votre emploi !



*C*omment chercher les mots pour dire déjà 5 ans
*H*umblement les mots sont-ils justes
A celle qui veut les entendre
*N*ous les ferons rimer ensemble
*T*endrement les mots sont de la musique
*A*vec le désir d'exprimer
*L*es félicitations de 5 ans à l'ACMPA

Correspondance

Plusieurs d'entre vous se plaignent qu'ils reçoivent en double des copies de l'ACCoMPAgnateur.

Certains correctifs ont été apportés. Si vous êtes nommé dans un poste dans un délai restreint par rapport aux mises à jour, cela aura une incidence avec la réception de plus d'une revue. Dites-vous bien que nous ne sommes pas à l'abri des problèmes informatiques. Nous faisons tout en notre pouvoir pour corriger cette situation.



Allaire, Andrée – Mancebourg
 Boulanger, Line – St-Pierre D'Orléans
 Bourgeois, Berthe – Moisie
 Cyr, Simone – Cap aux Meules
 Couture, Lucie - Courcelles
 D'Amour, Lise- St-Zotique
 Demers, Nathalie – Cheneville
 Dessureault, Yves – St-Cuthbert
 Dubé, Christiane - Dégelis
 Fortier, Daisy - Waterville
 Frigon, Joanne – Landrienne
 Garrett, Edward – Cascapedia Saint-Jules
 Fournier, Daniel – Pintendre
 Hamel-Cyr, Hélène - Lacorne
 Henri, Solange – Black Lake
 Hurtubise, Lucie – St-Sauveur des Monts
 Irving, Wendy - Cookshire
 Joncas, Christiane – Grande Rivière Ouest

Labelle, Lucette – Bearn
 Labonté, Marie-Josée – St-Nicolas
 Langlois, Johanne – La Plaine
 Laroche, Marie – St-Felix De Kingsey
 Lavallée, Monique – St-Étienne Des Gres
 Lavallée-Girard, Line - Cheneville
 Massicotte, Louise – St- Tite
 Mc Donald, France – St Samuel de Horton
 Marquina, Michel – Rimouski (Le Bic)
 Montminy, Lise - Standon
 Nadeau, Caroline – Deschaillons
 Nadeau, Johanne – St-Antoine De Tilly
 Paquette- Dion, Francine – Stanbridge East
 Pelletier, Hélène- Prévost
 Perron, Sylvie – St-Alban
 Robitaille-Corbeil, Nicole – St-Ignace de Stanbridge
 Simms, Murielle – Ste- Marguerite de Dorchester
 Thériault, Michelle – St-Eusebe
 Tremblay, Claire – Portneuf- Sur-Mer
 Tremblay, Élise – St-Étienne de Bolton
 Vous êtes retraités? Si vous constatez des omissions, n'hésitez pas à nous en faire part et nous procéderons aux vérifications nécessaires et à la publication des oublis lors du prochain journal.



Le départ à la retraite des deux employés du bureau de St-Augustin-Saguenay

Le maître de poste Monford Driscoll et la temps partiel Sally-Ann Driscoll ont quitté après respectivement 48 et 47 ans à l'emploi de Postes Canada.



Le 28 mai dernier était leur dernier jour de travail au bureau. Durant toute la journée, les clients ont défilé pour leur remettre des cadeaux et leur souhaiter des vœux de retraite.

Tous les élèves et enseignants sont venus en avant-midi pour les remercier et leur remettre des présents.

Le bureau de poste de St-Augustin-Saguenay fait partie de la zone Sept-Îles (ne pas confondre avec St-Augustin au Lac St-Jean). Il dessert le village de St-Augustin et la communauté innue de Pakuashipi.

Fait cocasse ou inhabituel : le courrier arrive par avion et est transporté par aéroglisseur l'été, en moto-neige l'hiver et entre les deux, en hélicoptère.



**** Le contenu des textes ont été produit par vos officiers ****

Voici votre équipe de représentants syndicaux.

Veillez bien prendre en note les coordonnées de votre équipe et n'hésitez pas à nous contacter.

Président

Steeven Roy

117, Pouliot

St-Henri-de-Lévis QC. G0R 3E0

Tél. 418-700-3600

s.roy.acmpaquebec@gmail.com



AVIS

Si vous déménagez, veuillez nous envoyer vos nouvelles coordonnées par courriel à :

s.roy.acmpaquebec@gmail.com

ou

odettedesgagnes.acmpa@gmail.com

Vice-présidente

Chantal Coulombe

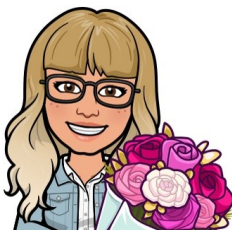
1331, Principale

St-Côme, QC. J0K 2B0

Bur. 450-886-2622

Rés. 450-883-3137

ccoulombe.acmpa@gmail.com



Secrétaire-trésorière

Odette Desgagnés

572, ch. du Quai

Saint-Joseph-de-la-Rive

QC. G0A 3Y0

Tél. 418-635-2505

odettedesgagnes.acmpa@gmail.com



Pour tout commentaire, suggestion ou correspondance, écrire à la secrétaire-trésorière, ACMPA Section Québec.

Directrice

Guylaine Myre

1201, ch. Elie-Auclair

St-Polycarpe, QC. J0P1X0

Tél. 450-265-3951

g.myre.acmpa@gmail.com



Directrice

Marie-Eve Laberge

631, rue Taché

Chicoutimi, QC G7J 3G9

Bur. 418-676-2586

Rés. 418-690-9587

melaberge.acmpa@gmail.com



www.acmpaquebec.com

Le site web est là pour vos recherches :

des nouvelles d'actualité;
de formulaires;
du programme PAICD;
de la convention collective;
d'un journal l'ACcoMPAgnateur.

Avis aux membres associés (retraités)

Maintenant à la retraite, restez en contact avec nous, votre syndicat. Suivez le processus pour devenir membres associés.

C'est le temps de renouveler votre cotisation 2022 pour demeurer un membre associé de l'A.C.M.P.A.

Faites parvenir un chèque au montant de \$10.00 à l'ordre de l'A.C.M.P.A., à l'adresse de la secrétaire-trésorière.

Parution du journal

Veillez prendre note qu'il n'y a pas de date fixée pour la prochaine parution de votre journal.

L'ACcoMPAgnateur est publié trois fois par année par l'ACMPA Section du Québec.